



ARRETE DE RETRAIT APRES DECISION de Déclaration Préalable

N° 181/2024 du registre des arrêtés.

N° de la demande : DP 72328 22 Z0050	Date de dépôt : 07/11/2022 Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :
OBJET DE LA DEMANDE	Installation de 14 panneaux photovoltaïques
ADRESSE	35 Chemin de la Mare aux boeufs 72190 SARGE-LES-LE MANS
DEMANDEUR	G.D.E.R. SOS PHOTOVOLTAIQUE 14 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS
agissant au nom de la commune

VU :

- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.451-1 et suivants et les articles R.421-1 et suivants, R.451-1 et suivants,
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30/01/2020, mis à jour le 25/02/2020, le 05/07/2021, le 11/09/2024 modifié le 17/12/2020, le 29/09/2022, le 03/10/2024 et révision allégée le 30/06/2022.

Zone: **N**

- L'arrêté de Déclaration Préalable délivré le 07/12/2022
- Le terrain se situe le long d'un axe routier sur lequel la création de nouveaux accès directs est interdite hors agglomération
- Le terrain est grevé de servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement.
- Le terrain se situe en zone 5 du Règlement Local de Publicité communautaire.
- Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit défini par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2016 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres.
- Le terrain est situé en zone de sismicité 2 (faible) du plan de prévention du risque sismique.

CONSIDERANT :

le courriel de G.D.E.R. SOS PHOTOVOLTAIQUE en date du 08/10/2024, demandant le retrait après décision de l'arrêté du Déclaration Préalable N° DP 72328 22 Z0050,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

- L'arrêté de Déclaration Préalable n° DP 72328 22 Z0050 en date du 07/12/2022 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 -

- Madame la Directrice Générale de la COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS est en charge de l'exécution du présent arrêté.

SARGE-LES-LE MANS, le

Le Maire

05 NOV. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint en Charge
de l'Urbanisme, du Développement Durable,
du Développement Economique et des Travaux
par délégation
Xavier ~~CONTANT~~



Marcel MORTREAU

NOTA : La présente décision est transmise au Préfet conformément à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Le bénéficiaire d'un permis ou tout tiers qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.